

## INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE VOILE RADIOCOMMANDEE 2013-2016

*Prescription FFVoile :*

*Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.*

*Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la RCV 25.1.*

Nom de l'épreuve : CHALLENGE DAUM

Dates complètes : du 27 au 28 avril

Lieu : BASE NAUTIQUE DE MESSEIN

Autorité Organisatrice : MARINE MODELE CLUB DE LORRAINE

Grade : 4

### 1. REGLES

1.1 La régata sera régie par :

1.1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*, incluant l'annexe E

1.1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **annexe**,

1.1.3 les règlements fédéraux,

1.1.4 le système de course HMS en vigueur,

1.1.5 le cas échéant, l'addendum Q

1.1.6 le cas échéant, le SyRNIn

1.5 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

1.6 Les RCV suivantes sont modifiées comme suit :

(a) la RCV E2.1(b) est supprimée

(b) la RCV E.8(b)(3) est remplacée par : « Quand le numéro de voile est dans la fourchette « 00 » à « 09 », l'initiale « 0 » pourra être supprimée et le chiffre restant devra être positionné de façon à laisser un espace pour à la fois un préfixe et un suffixe. »

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à la table de marque.

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux instructions de course pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

### 4. PROGRAMME DES COURSES

4.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant : enchainement samedi de 13h a 18h et le dimanche de 9h30 a 13h.

4.2 Chaque jour, le signal d'avertissement de la première flotte est fixé 20 minutes avant le départ

4.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement pour les courses

- une nouvelle course ne sera donnée après 17H30 le samedi et 12H30 le dimanche.

### 5. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, au départ ».

### 6. ZONES DE CONTROLE ET DE MISE à L'EAU

Les zones de contrôle sont : les abords du pointage

La zone de mise à l'eau est sont le ponton.

### 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours sont devant la base nautique.

7.2 Le parcours à effectuer sera affiché sur le tableau de Parcours, situé au pointage.

## 8. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites sur le tableau de Parcours situé au pointage. Trois bouées coniques de couleur et 2 jaunes pour le départ.

## 10. LE DEPART

- 10.1 Après un rappel général, le signal d'avertissement sera fait peu après (ceci modifie la RCV E3.6).
- 10.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
- 10.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12. SYSTEME DE PENALITE

- 12.1 Si l'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » s'applique, **oui**.
- 12.2 Si l'addendum Q s'applique, il sera affiché au tableau officiel d'information.

## 13. TEMPS LIMITES

- A l'exception de la course 1 (pas de temps limite), les temps limites seront les suivants
- 13.1 30 minutes pour le premier bateau pour finir
- 13.2 15 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini
- 13.3 Si 6 bateaux ou moins (remplacer 6 par 4 si 4 promus sont prévus) manquent à finir dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ils seront classés par le comité de course selon leur position sur l'eau à la fin de ce temps limite. Cela modifie la RCV A 4.2.
- 13.4 Si plus de 6 bateaux (remplacer 6 par 4 si 4 promus sont prévus) manquent à finir dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, le temps limite sera prolongé jusqu'à ce que seulement 6 bateaux manquent à finir. Ces 6 bateaux seront alors classés par le comité de course selon leur position sur l'eau. Cela modifie la RCV A 4.2.

## 14. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 14.1 Si le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.
- 14.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au pointage.
- 14.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 14.4 Des avis seront affichés dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située au pointage. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 14.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.
- 14.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a) :
- Départ, bateaux en attente
  - Règles de sécurité
  - Publicité
- 14.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
- (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 15. CLASSEMENT

- 15.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur

15.2 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

15.3 **Courses retirées**

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :

Après 4 courses validées	1 retranché
Après 8 courses validées	2 retranchés
Après 16 courses validées	3 retranchés
Après 24 courses validées	4 retranchés

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

**16 REGLES DE SECURITE**

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

**17 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT**

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**18 CONTROLES DE JAUGE**

Un bateau peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le comité de course pourra faire contrôler un bateau à tout moment de l'épreuve par simple annonce verbale « N° (x) à la jauge ». Le concurrent devra aussitôt se rendre dans la zone de jauge.

**19. PUBLICITE**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon les conditions suivantes : pas de restriction.

**19 BATEAU OFFICIEL DE RECUPERATION**

Le bateau officiel de récupération est identifié

**20 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Dans le cas d'un contrôle depuis des bateaux accompagnateurs, les règles de maniement de ces bateaux sont réglementés.

**21 PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : un challenge pour le ou la première et des lot pour les suivants.

**22 DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés : MAUGRAS Jacques et CIPRIANO Luis

Président du Comité de Course : MAUGRAS Jacques

Jaugeur d'épreuve : SCHNEIDER joseph

Président du Jury : CIPRIANO Luis

## ANNEXE « PRESCRIPTIONS »

### FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 Applying to foreign competitors

#### **RRS 64.3**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **RRS 67**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

#### **RRS 70. 5**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 78**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **RRS 86.3**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **RRS 88**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **RRS 91**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **APPENDIX R**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)